



Raccordement au réseau de chaleur Urbain des bâtiments 15-16-18-20-21 et 22 depuis la future sous-station qui se situera dans le BATIMENT 20 – Institut Agro Rennes Angers 65, rue de Saint-Brieuc – 35000 RENNES

MAITRISE D'OUVRAGE



**Direction du patrimoine et de la
logistique**

65, rue de Saint-Brieuc
CS84215
35042 RENNES Cedex

Maître d'œuvre-BET FLUIDES

AFTI

29 rue de Lorient
35 000 RENNES

BE Structure

EXE Tech études béton

Bâtiment Les Orchis
91, route nationale
35650 LE RHEU



CCTP Prescriptions communes

BUREAU D'ETUDES AFTI

29 rue de Lorient – 35000 RENNES

Tel : 02.99.54.95.44

Rédactrice : P. DUBREIL

SOMMAIRE

1.	PRESRIPTIONS COMMUNES.....	3
1.1	OBJET DES TRAVAUX	3
1.2	Liste des intervenants	3
1.3	Contenu du DCE	4
1.4	PRESENTATION DE L'OPERATION.....	5
1.5	DONNEES GENERALES	6
1.6	CONTRAINTES PARTICULIERES ET INSTALLATION DE CHANTIER	7
1.7	CONDITIONS DU CONTROLE DE L'EXECUTION	11
1.8	OUVRAGES PROVISOIRES	13
1.9	VARIANTES	13
1.10	REMISE DES DOCUMENTS PAR L'ENTREPRENEUR POUR LE DOE et le DIUO	13

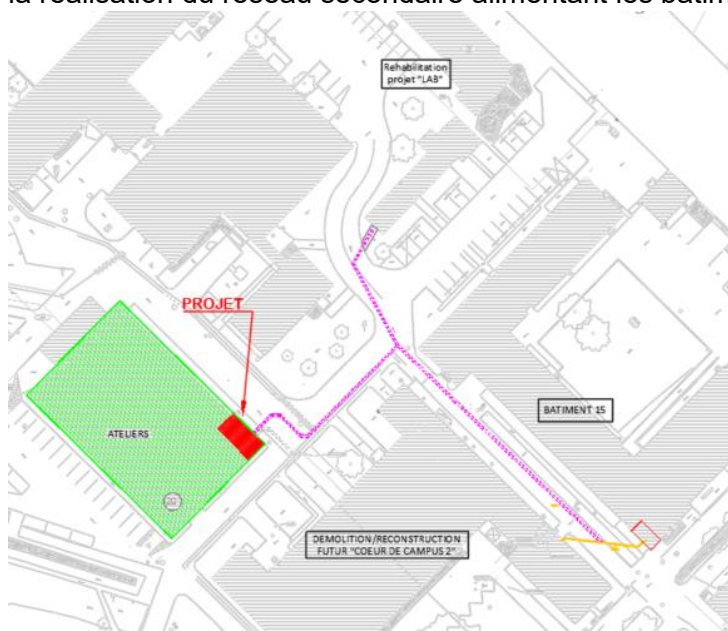
1. PRESCRIPTIONS COMMUNES

1.1 OBJET DES TRAVAUX

L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS, a confié à AFTI, la mission d'ingénierie et maîtrise d'œuvre dans le cadre du Projet de raccordement au Réseau de chauffage urbain, En'RnoV des bâtiments 15-16-18-20-21 et 22 depuis la future sous-station qui se situera dans le bâtiment n°20, situé sur le site de l'institut Agro à Rennes

Les travaux objet du présent marché comprennent :

- la création d'une sous-station dans le bâtiment n°20,
- le remplacement du chauffage gaz de ce bâtiment,
- la réalisation du réseau secondaire alimentant les bâtiments 15 et 20-21.



Le présent CCTP a pour but de définir l'ensemble des prestations à réaliser dans le cadre de ce projet.

1.2 Liste des intervenants

Maître d'Ouvrage :

INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS

Direction du patrimoine et de la logistique

65, rue de Saint-Brieuc

CS84215

35042 RENNES Cedex

Représenté par Monsieur Romain JEANTET, Directeur.

Contacts :

Madame Virginie FRASLIN, Adjointe au Directeur, Responsable du pôle gestion immobilière

Madame Noémie CAGERON, Responsable de projets immobiliers

Maître d'Œuvre et OPC – BE Fluides et électricité

Bureau d'études AFTI,

29 rue de Lorient,

35000 RENNES.

Contact AFTI : Pascale DUBREIL, 06 58 73 37 26.

pdubreil@afti-ing.fr

Bureau d'études structures

EXE TECH ETUDES BETON

Bâtiment Orchis

91 route nationale

35650 LE RHEU

Contact : M.Frederic LEGRAND, 06.77.66.55.06

flegrand@exetech35.com

Contrôleur technique

APAVE - Agence de RENNES

8 Boulevard du Trieux - ZAC des Touches - 35740 PACE

Portable :

Tél agence : 02 99 14 85 30

batiment.bbn@apave.com

Contact : Régis POTEL, 06 33 09 79 72

regis.potel@apave.com

Coordination S.P.S.

BTP Consultants

10 rue Léo Lagrange - Bât A - 2ème étage - ZAC de la Conterrie 2

35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE

M. Aurélien NICOLAS

Directeur d'Agence CSPS

06.50.79.50.08

aurelien.nicolas@btp-consultants.fr

1.3 Contenu du DCE

Pièces écrites

- Cahier des Clauses Administratives particulières (CCTP),
- Cahier des prescriptions communes, (CPC)
- Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP),
- Planning TCE

Pièces graphiques :

- Carnet de plans architecturaux et fluides
- Plans projet Structure
- PIC

Allotissement :

- Lot 01 : V.R.D.
- Lot 02 : GROS-ŒUVRE – MENUISERIE-SERRURERIE
- Lot 03 : CHAUFFAGE-CFO-CFA

1.4 PRESENTATION DE L'OPERATION

1.4.1 Localisation

Adresse du chantier :

INSTITUT AGRO RENNES ANGERS
65, rue de Saint-Brieuc
CS84215
35042 RENNES Cedex

1.4.2 Principe du projet

La particularité du projet réside dans le fait que cette sous-station doit être installée dans un secteur du site universitaire en pleine évolution, dans le cadre du projet « Cœur de campus 2 ». Certains bâtiments seront détruits et remplacés par d'autres, selon un phasage pluri-annuel, avec des surfaces et volumétrie encore à déterminer pour certains.

Type de bâtiment : Etablissement d'enseignement supérieur et de recherche
Surface des bâtiments : 7700 m² environ

Réglementation applicable : code du travail ; arrêté du 23 juin 1978

Réglementation thermique applicable : Rt existant par éléments - arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007

- La sous-station envisagée sera implantée dans le bâtiment 20, qui abrite les ateliers de maintenance.
- Travaux en site occupé, dans une zone technique au sein d'un campus universitaire recevant du public.
- Les réseaux extérieurs à créer sous voirie privée seront à réaliser hors période universitaire, suivant un planning à définir avec l'établissement.

1.4.3 Autorisation d'urbanisme

Le projet a fait l'objet d'une déclaration préalable (DP), déposée le 09/04/2026

Arrêté d'autorisation : avis favorable, en date du 24 avril 2026

1.4.4 Aménagement d'un local « sous-station de chauffage »

Le local sous-station créée devra être conforme aux prescriptions

- de l'arrêté du 23 juin 1978

- du cahier des charges de Rennes Metropole (DDRE-service réseaux d'énergie et de chaleur)
- du concessionnaire EnR'Nov,

1.4.5 Délai - Planning

Suivant CCAP et planning de l'opération

1.5 DONNEES GENERALES

1.5.1 Connaissance des lieux

La visite sur site est obligatoire.

Une attestation de visite signée par le représentant du maître d'ouvrage est obligatoire et devra être jointe avec l'offre

1.5.2 Données quantitatives

Les bordereaux quantitatifs fournis avec le dossier de consultation, sont donnés à titre indicatif, ils n'ont pas de caractère contractuel.

Les entreprises pourront procéder à toutes vérifications de ces quantitatifs, et ne pourront donc prétendre à aucun réajustement de prix, après remise de leurs offres, en cas d'erreur ; ils leur appartient de les soulever en phase consultation.

L'entreprise ne doit en aucun cas modifier la présentation de la DPGF

Le format de diffusion du bordereau est obligatoirement sous format Excel.

1.5.3 Données géotechniques

Le site a fait l'objet d'investigations géotechniques:

1.5.4 Données structurelles

Le site n'a pas fait l'objet d'investigations structurelles.

1.5.5 Contraintes d'exploitation

Les futurs locaux ne font pas l'objet de conditions hygrométriques particulières

1.5.6 Rapport de repérage réglementaire

Bâtiment 20 :

Dossier technique amiante (VERITAS) du bâtiment 20 en date du 29/09/2025 fait état de grilles contenant de l'amiante dans la zone de travaux.

Ces grilles ont été déposées début janvier 2026.

La zone de création de la sous-station est donc exempte de matériaux amiantés.

Toutefois la zone des vestiaires reste concernée (voir rapport DAT en cours)

Travaux en tranchée sous voirie :

Diagnostics HAP réalisés et exempts de matériaux contenant de l'amiante.

1.6 CONTRAINTES PARTICULIERES ET INSTALLATION DE CHANTIER

Les entrepreneurs sont réputés avoir pris parfaite connaissance des conditions de site et d'accès aux différentes zones de chantier et doivent avoir pris en compte les sujétions qui en résultent dans l'établissement de ses prix.

Nous attirons leur attention sur le maintien des accès aux usagers et personnels de l'établissement.

1.6.1 Solidarité des entrepreneurs

Il est confirmé que les entrepreneurs ne devront pas s'autoriser à s'affranchir du projet ou des ordres donnés pour travailler isolément et sans se préoccuper des ouvrages auxquels leurs travaux sont liés et subordonnés.

Ils seront tenus pour seuls responsables des conséquences pouvant résulter des dérogations aux obligations définies ci-avant.

Les entrepreneurs devront provoquer en temps utile, les Ordres de Service et instructions écrites ou figurées, qui pourraient leur faire défaut.

En aucun cas, ne pourra être invoquée l'absence d'ordres ou de renseignements pour justifier des retards ou une exécution non conforme au projet, sauf « mise en demeure » par « lettre recommandée ».

L'entrepreneur de chaque lot se tiendra en liaison constante avec les entrepreneurs chargés des autres lots, afin d'assurer une bonne coordination de ses travaux avec ceux des autres corps d'état (offre groupée tous corps d'état obligatoire).

1.6.2 Organisation du chantier

Les entrepreneurs seront tenus de contracter à leurs frais entiers, toutes les assurances nécessaires pour ces ouvrages qui sont leur propriété.

Après usage, les lieux sur lesquels ils ont été édifiés, seront remis parfaitement en état, aux frais de l'entreprise.

L'entrepreneur doit faire son affaire des installations du chantier aux emplacements réservés à cet effet.

L'alimentation principale en eau, et en électricité sont à la charge du Maître d'Ouvrage et mis à disposition des entreprises.

Les entrées et sorties du personnel de chantier se feront à heures fixes, définies par l'établissement.

Les entrepreneurs :

- Doivent respecter les contraintes relatives aux constructions voisines et existantes.
- Doivent respecter les modalités d'accès et de voirie en accord avec la Mairie et la Police Municipale.
- Doivent veiller pendant tout ce temps à entretenir en bon état les chaussées et procédera à leur nettoyage chaque fois que cela est nécessaire.
- Doivent procéder à la remise en état des ouvrages qu'il aura pu détériorer et devra inclure dans son forfait, tous les travaux de protection réclamés par la ville ainsi que toutes les sujétions de signalisation et de sécurité vis à vis des voies publiques et au sein du chantier.

- Doivent anticiper les possibilités et difficultés de stationnement et de circulation, **en particulier laisser accès et circulation pour l'entreprise BIONOV** (coupure admise sur de courtes périodes).
- Doivent respecter les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public.
- Demeurent responsable des dégradations causées sur les propriétés voisines, les bâtiments existants du domaine et sur la voie publique.
- Devront fournir pour approbation au Maître d'OEuvre et au coordonnateur SPS un plan d'installation de chantier indiquant les accès, les zones de stockage, les contraintes particulières, etc.

a) Sécurité des chantiers et protections de la santé

Les travaux faisant l'objet du présent marché sont soumis à l'organisation d'une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs conformément au PGC SPS.

Les coordonnées de l'organisme désigné par le Maître d'Ouvrage pour assurer cette coordination sont précisées dans le CCAP.

L'entrepreneur est tenu de suivre les prescriptions et les commandements du Coordonnateur SPS. Celui-ci a reçu entière délégation de pouvoir de la part du Maître d'Ouvrage pour cette mission.

En cas d'inobservation par l'Entrepreneur des prescriptions ci-dessus et sans préjudice des pouvoirs du Maître d'Ouvrage, le Coordonnateur peut prendre aux frais de l'Entrepreneur les mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet.

En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable. A ce titre, le Coordonnateur peut aussi décider d'arrêter tout ou partie du chantier.

L'intervention du Coordonnateur ou du Maître d'Œuvre en matière de sécurité et de protection de la santé ne dégage pas la responsabilité de l'Entrepreneur.

Obligations de l'entrepreneur

Il doit communiquer directement au Coordonnateur SPS :

- Le PPSPS, suivi d'avenants,
- Tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs,
- La liste tenue à jour de son personnel présent sur le chantier,
- *Les noms et coordonnées de l'ensemble des sous-traitants pour agrément, lesquels devront transmettre leur PPSPS ,*
- La copie des déclarations d'accident du travail,
- Le plan d'Installation de chantier.

b) Horaires de chantier

En principe les horaires habituels sont les suivants : 8h00-12h30 et 13h30 17h30 à confirmer en période de préparation.

c) Déjeuner des intervenants

Cf PGC SPS

d) Autorisations administratives

L'entrepreneur fait son affaire de la demande et de la prise en charge des frais droits et taxes administratives nécessaires à l'exécution de ses travaux, telles qu'occupation temporaire du domaine public ou privé, permissions de voirie.

e) Voies de circulation

La réalisation des travaux ne devra pas occasionner de dépôt de quelque produit que ce soit (boue, vase, eau, ...) sur les voies ouvertes à la circulation et au stationnement des véhicules. L'entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour assurer le nettoyage de celles-ci.

L'entrepreneur doit le maintien total et intégral de la circulation et de l'activité du personnel.

f) Propreté et nettoyage

Les emprises concernées par les travaux, ainsi que leurs abords devront être maintenues en parfait état de propreté, moyennant un nettoyage quotidien à la diligence de chaque entreprise. Dans tous les cas, il sera interdit de déverser dans le réseau de collecte des eaux pluviales et usées des liquides et des matériaux quels qu'ils soient. Les eaux usées, peintures, solvants, détergents, granulats, etc, seront récupérés et évacués vers des installations de collecte agréées au frais de l'entrepreneur.

1.6.3 Installation de Chantier

L'installation de chantier est à la charge du **lot 01 VRD**.

L'installation commune de chantier est à la charge du **lot 01 VRD**. Sa sécurisation et son entretien sont sous la responsabilité **et à la charge du lot 01**. Les surveillants en charge d'accompagner et de suivre le chantier doivent posséder les clefs de toutes les installations et engins restants sur le site. Le stockage, le tri et l'évacuation de **tous les déchets** sont sous la responsabilité et à la charge du **lot 01**. Les dépenses communes pour le bon fonctionnement de cette installation de chantier font l'objet d'un compte prorata sous la gestion du **lot 01**. Sa description se trouve dans le CCTP du **lot 01**.

Les aires de stockage et de préfabrication seront définies en accord avec le maître d'œuvre, le coordonnateur SPS et le Maître d'Ouvrage. Elles seront parfaitement maintenues en bonne état tant d'un point de vue de leur stabilité que de leur assèchement.

Les manœuvres des engins de manutention utilisés sur le chantier devront tenir compte des ouvrages existants à proximité immédiate de la zone de travaux.

Tout dispositif, outillages et matériel entrant sur le site fera l'objet d'un inventaire et sera soumis à l'accord préalable de l'établissement.

Un constat d'huissier faisant état des immeubles, clôtures et autres ouvrages existants devra être diligenté au frais de l'entrepreneur avant le début des travaux.

1.6.4 Déchets de Chantier

L'entreprise titulaire du **lot 01 VRD** est seule responsable de la gestion et de l'élimination de ses déchets de chantier, qu'il s'agisse de déchets produits par ses personnels ou de déchets produits par la conduite des travaux ou la construction des ouvrages.

La collecte, le tri et l'élimination des déchets de chantier seront conformes aux dispositions des articles L.541.1 à L.541.8 du Code de l'Environnement.

Ainsi, l'entreprise identifiera la nature et la quantité des déchets produits sur le chantier et précisera les moyens mis en œuvre pour :

- la collecte et le tri des déchets produits sur le chantier,

- le stockage temporaire sur chantier,
- l'enlèvement et le transport jusqu'aux unités de traitement / valorisation ou le centre d'enfouissement technique en cas de déchets ultimes,
- les filières de traitement / valorisation avec indication des entreprises qui en seront chargées.

L'entreprise précisera aussi les mesures prévues pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets produits.

Si besoin, l'entrepreneur fera une déclaration de transport des déchets en préfecture du département.

A la demande du Maître d'œuvre, l'entrepreneur devra pouvoir justifier de la destination de ses déchets.

Il est donné ci-après, à titre informatif, une liste non exhaustive des déchets susceptibles d'être produits sur le chantier :

- ordures ménagères et déchets domestiques assimilés,
- produits de décantation et déshuilage,
- produits de curage de fossés,
- produits de démolition de bâtiment : ouvrages de génie civil, clôtures, équipements divers, déchets de bétons,
- déchets / excédents de matériaux routiers : graves crues ou traitées, bétons bitumineux, émulsions de bitume, fraisats,
- déchets de ferraillasses et armatures,
- huiles de vidange, hydrocarbures,
- palettes et emballages,
- chutes de géotextiles et géomembranes,
- déchets verts : arbres et arbustes, souches, terre végétale,
- déchets de ferraillasses et armatures,
- chutes de canalisations en : béton, PVC, PEHD.

1.6.5 Protection des ouvrages

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur la protection efficace qu'il doit prévoir sur les ouvrages existants conservés, pendant l'exécution de ses travaux pour éviter toute souillure des autres parois.

L'entrepreneur du présent lot devra effectuer une reconnaissance préalable des supports et sera tenu de signaler au maître d'œuvre ceux qui ne sembleraient pas offrir une garantie suffisante pour la bonne mise en œuvre de ses matériaux.

Mesure de protection et de sécurité

Il est conseillé aux entrepreneurs de demander tout renseignement complémentaire aux différents services publics ou organismes concernés, Maître d'Œuvre avant la remise des offres et, en particulier, l'entrepreneur devra se conformer aux ordres de l'Etablissement en ce qui concerne le bruit les vibrations, et la sécurité de jour comme de nuit.

L'entrepreneur restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés ou survenant, tant à son personnel qu'aux tiers, du fait de l'exécution de ces travaux.

Il devra prendre toutes dispositions pour que son intervention ne mette pas en péril la stabilité des ouvrages existants (vibrations, chocs) et le bon fonctionnement des ouvrages conservés notamment canalisations des bâtiments conservés.

Pendant la durée des travaux, la protection d'ouvrages conservés tels que l'alimentation d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, de chauffage urbain ainsi que les réseaux d'évacuation EU/EP est à prévoir avec attention.

1.7 CONDITIONS DU CONTROLE DE L'EXECUTION

1.7.1 Contrôle extérieur

Au cours de l'exécution des travaux, le maître d'œuvre, dans le cadre de son contrôle extérieur et sans dispenser l'entreprise de son contrôle interne, sauf disposition contraire du fascicule 65 du CCTG et du présent marché, procédera à des contrôles. Ils pourront avoir lieu à son initiative en usine et/ou sur chantier. Ils seront à la charge du maître d'ouvrage mais ne sauraient néanmoins limiter en aucun cas la responsabilité de l'entreprise.

Le maître d'œuvre se réserve le droit de se faire assister par un ou plusieurs organismes extérieurs tant au niveau du visa des études d'exécution que pour l'agrément de la réception des fournitures ou le contrôle de l'exécution des travaux.

Ces contrôles extérieurs ne dispensent pas l'entreprise de son contrôle interne. Ils peuvent d'ailleurs porter sur l'efficacité du contrôle interne.

1.7.2 Etudes d'exécution - Généralités

Les études d'exécution sont à la charge de chaque entreprise attributaire. Elles devront impérativement être réalisée pendant la période de préparation, tout retard du fait de l'entreprise fera l'objet d'application des pénalités inscrites au CCAP.

Les études d'exécution comprennent :

- Une note d'hypothèses définissant les bases des études d'exécution,
- Les documents d'exécution des ouvrages définitifs.

Les notes de calculs électroniques doivent être accompagnées d'une note de synthèse manuelle qui récapitule :

- Les hypothèses et données introduites dans le programme,
- Les principes généraux du fonctionnement du programme,
- Les principaux résultats obtenus et leur interprétation.
- Plans d'implantation et descente de charges, de réservations pour les autres corps d'états,

Les plans d'exécution doivent indiquer les dispositions constructives liées aux hypothèses de calcul (à titre d'exemples : états de surface permettant l'obtention du coefficient de frottement pris en compte, finitions des assemblages, etc...).

La note définissant les bases des études d'exécution rappelle l'ensemble des prescriptions de calcul fournies dans le présent marché et les complète au besoin suivant les propositions techniques de l'entrepreneur.

Les plans du dossier d'appel d'offre définissent le type des éléments à mettre en oeuvre avec leurs dimensions minimales.

Ces propositions ne doivent pas remettre en cause les clauses du marché et sont conformes aux directives de conception et de calcul en vigueur.

Les plans d'exécution pour chaque lot concerné par le présent cahier seront fournis au format DWG et PDF.

1.7.3 Bases des études d'exécution

La note définissant les bases des études d'exécution rappelle l'ensemble des prescriptions de calcul fournies dans le présent marché et les complète au besoin suivant les propositions techniques de l'entrepreneur.

La note précise notamment les enrobages prévus pour toutes les parties d'ouvrage, les hypothèses de surcharges d'exploitation et climatiques.

Ces propositions ne doivent pas remettre en cause les clauses du marché et sont conformes aux directives de conception et de calcul en vigueur.

1.7.4 Dossier de recollement de l'ouvrage

Le dossier de récolement comprend 3 exemplaires papiers et 2 exemplaires sur clefs USB, outre les documents listés au A4.2.3 de la norme NF EN 13670, les documents suivants :

- Le programme et le calendrier réel d'exécution des travaux,
- Les comptes-rendus d'incidents et les calculs éventuels les accompagnants,
- Les plans et notes de calculs mis à jour et conformes à l'exécution aux formats aux formats DWG et PDF.

1.7.5 Autocontrôle et dispositions générales

Les travaux comprennent tout ce qui est indiqué au descriptif, ainsi qu'aux plans, coupes et élévations dressés par Le Maître d'œuvre.

L'entrepreneur reconnaît avoir suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails qui auraient pu être oubliés.

Si quelques détails ou arrangements nécessaires à l'accomplissement et au parfait achèvement des ouvrages avaient été omis ou imparfaitement expliqués dans le texte du devis descriptif, la fourniture et l'exécution de ces articles sont dès à présent imposés à l'entrepreneur qui ne pourra prétendre à aucune espèce de supplément de prix, la commune intention des parties étant de prendre toutes dispositions utiles pour exécuter les ouvrages désignés selon les règles de l'art et obtenir une réalisation parfaite en tous points.

Il est spécifié également à l'entrepreneur qu'aucun matériau, autre que ceux indiqués ci-avant, ne sera mis en oeuvre. S'il avait été employé d'autres matériaux que ceux prévus à l'exécution de certains ouvrages, sans accord préalable sur ceux-ci, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'en demander la démolition, quelle qu'en soient l'importance et les conséquences pour l'entrepreneur. Le dossier de récolement comprend 3 exemplaires papiers et 2 exemplaires sur clefs USB, outre les documents

L'entrepreneur devra prendre connaissance des prescriptions techniques des autres corps d'état afin de pouvoir remettre une offre en toute connaissance des travaux.

Il devra également faire part de toutes les préconisations nécessaires aux autres corps d'état pour la mise en place des différents ouvrages.

1.8 OUVRAGES PROVISOIRES

1.8.1 Classement des ouvrages provisoires et étaitements

En même temps qu'il remettra le programme d'exécution, l'entrepreneur est tenu de remettre la liste répartissant les ouvrages provisoires entre les deux catégories définies à l'article 41.2 du fascicule 65 du CCTG.

Le phasage des travaux proposés par l'entrepreneur devra clairement identifier les différents types d'ouvrages provisoires prévus.

Les ouvrages provisoires feront l'objet d'une étude d'exécution et de méthodes soumis au visa du maître d'œuvre.

1.8.2 Bois de coffrage – Blindages - Echafaudages

Les bois de blindage, échafaudages et supports sont choisis par l'entrepreneur dans le cadre des prescriptions de la norme NF B 52 001 et dans les catégories correspondant aux contraintes calculées.

1.8.3 Profilés divers pour coffrage – Blindages - Echafaudages

Les aciers utilisés seront des laminés marchands, en acier soudable, leur nuance sera soumise à l'agrément du maître d'œuvre.

Ils devront répondre aux prescriptions du titre III du fascicule 3 du CCTG. En particulier, les caractéristiques mécaniques de ces profils devront satisfaire à la norme NE EN 10025.

1.8.4 Autres matériaux et fournitures

Tous les autres matériaux et fournitures devront répondre aux spécifications du Cahier des Prescriptions Communes applicables aux marchés de travaux publics, ainsi qu'aux règles de l'AFNOR régulièrement homologuées.

1.9 VARIANTES

Les variantes d'aménagement et de disposition des locaux ne sont pas autorisées.

1.10 REMISE DES DOCUMENTS PAR L'ENTREPRENEUR POUR LE DOE et le DIUO

Voir CCAP.

A minima, tous les documents techniques, procès-verbaux, plans d'exécution, manuel d'utilisation et autres documents sont à fournir en :

- 2 exemplaires papier,
- 2 clefs USB avec fichiers au format PDF et DWG (pour les plans) et pdf et excell pour les tableurs.